



Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Réf : AHDF-2023-015844

Dossier suivi par : Véronique THERRY

Tél : 03 74 27 14 52

Mail : veronique.therry@hautsdefrance.fr

REÇU LE

01 SEP. 2023

Monsieur Jean-Jacques COTTEL

Président de la Communauté de Communes
du Sud-Artois

5 rue Neuve - CS 30002

62452 BAPAUME CEDEX

Lille, le **29 AOUT 2023**

Objet : Demande d'avis du Conseil régional sur le projet PCAET de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Monsieur le Président,

Vous avez transmis pour avis du Conseil régional le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de votre territoire.

La Région doit évaluer la prise en compte par le PCAET des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France, adopté le 3 août 2020, ainsi que la compatibilité avec ses règles.

Je tiens tout d'abord à souligner l'importance du travail effectué par votre territoire pour construire ce projet qui a fait l'objet d'une concertation préalable des acteurs locaux, laquelle est encouragée par les services régionaux.

Les documents qui constituent votre projet sont clairs et de qualité.

Néanmoins, je me dois de vous indiquer que les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont inférieurs à ceux du SRADDET aux horizons 2030 et 2050 et ne sont pas suffisants.

En revanche, la Région se félicite des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) que vous avez retenus à l'horizon 2050, bien que ceux envisagés par votre projet à l'horizon 2030 soient inférieurs aux objectifs du SRADDET. Par secteurs d'activités, ces objectifs à 2050 sont ambitieux.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération, les objectifs de votre territoire sont également tout à fait louables et la Région vous encourage à diversifier les sources de production d'énergie comme vous le concevez. Pour rappel, la Région est attachée à un développement maîtrisé de la production d'énergie éolienne en privilégiant les mesures de repowering du parc existant.

Afin d'éviter les impacts environnementaux et les phénomènes de saturation visuelle, la Région souhaite que les projets éoliens (repowering compris) soient conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et, ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100% de recyclage, et s'inscrivent en priorité dans les zones favorables à l'éolien définies par le Préfet de Région.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Votre PCAET, conformément à la réglementation, comprend un plan Air. Je vous invite à compléter votre document pour énoncer clairement les objectifs de réduction de chaque polluant atmosphérique pris en compte par le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) à l'horizon 2030 par rapport à l'année 2015.

Votre plan d'actions est clair, bien construit et équilibré. Les actions présentées constituent les principaux leviers permettant de réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques et les consommations d'énergie de votre territoire. Pour le mettre en œuvre, vous avez d'ores et déjà identifié de nombreuses sources de financements à mobiliser.

Votre plan d'actions propose bien des indicateurs de suivi. Concernant la rénovation énergétique des logements, je vous invite à préciser le niveau de performance visé.

En effet, les objectifs du SRADDET dans le domaine de la réhabilitation du bâti visent d'ici 2030, entre 70 et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G au niveau BBC compatible et, d'ici 2050, 100% du parc pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités (contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements). Je vous invite à en tenir compte et à mettre en place des indicateurs quantitatifs de réalisation lorsque les actions inscrites dans votre PCAET dans ce domaine auront été mises en place.

Votre projet comporte les actions essentielles pour l'adaptation de votre territoire au changement climatique en s'appuyant sur la végétalisation des milieux urbanisés, un développement remarquable de l'agroforesterie, la protection de la ressource en eau et la gestion intégrée des eaux pluviales.

La Région vous conseille de mettre en place une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs du territoire. La bonne gouvernance du projet est en effet un gage de réussite et facilitera le suivi des indicateurs que vous avez identifiés.

D'une manière générale, votre Communauté d'agglomération a su tirer parti du PCAET dans différents domaines pour atténuer son empreinte carbone et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable de la Région qui, en tant que chef de file des politiques Climat Air Energie, se tient aux côtés des territoires pour mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Guislain CAMBIER

Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles